




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 02/07/2019
Reçu en préfecture le 02/07/2019
Affiché le 
ID : 974-219740198-20190621-PV21062019-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

L'an deux mil dix neuf, le vendredi vingt et un juin à seize heures et dix minutes, sur convocation en date du quatorze juin deux mil dix neuf, le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine, THAO-THION Jean-Yves, K/BIDI Épouse ELMA Catherine, MOULOUMA Marie Pierre, BIENVENU Louis Axel, AMADI Épouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, CLAIN Dominique, LEBON Alexandre, Mr DIJOUX Kévin Jean David, LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Ancey.

Étaient représentés : Mr FAUSTIN Pascal Jean Michel par Mr PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, Mr LEPERLIER Jean Luc par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine, Mr HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré par Mme BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy,

Étaient absents : M.M. VIENNE Épouse TURPIN Ketty Marie Alice, MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal, d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Gestion de l'effectif communal - Création d'emplois non permanents saisonniers et pour un Accroissement Temporaire d'Activité

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°33/CM/2019/06/21	Arrêté des comptes de gestion 2018 : - Budget principal - Régie des eaux - Port abri pêche et de plaisance - S.P.A.C - S.P.A.N.C - Régie des pompes funèbres
N°34/CM/2019/06/21	Arrêté du compte administratif 2018 - Budget principal
N°35/CM/2019/06/21	Arrêté du compte administratif 2018 - Budget eau potable
N°36/CM/2019/06/21	Arrêté du compte administratif 2018 – Budget Port Abri Pêche et de Plaisance
N°37/CM/2019/06/21	Arrêté du compte administratif 2018 - Budget SPAC
N°38/CM/2019/06/21	Arrêté du compte administratif 2018 - Budget SPANC
N°39/CM/2019/06/21	Arrêté du compte administratif 2018 - Pompes funèbres
N°40/CM/2019/06/21	Opération «Vitrine en lumière : Cayenne»
N°41/CM/2019/06/21	Opération «KARÉS' PIÉDBWA»
N°42/CM/2019/06/21	Bourse de voyage : Attribution d'aides individuelles exceptionnelles pour la préparation de contrats d'apprentissage
N°43/CM/2019/06/21	Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation aux «Alefpiades»
N°44/CM/2019/06/21	Bourse de voyage : Attribution d'aides individuelles exceptionnelles pour la participation au championnat de France de Tchoukball
N°45/CM/2019/06/21	SPL ÉNERGIES RÉUNION – Achat d'actions
N°46/CM/2019/06/21	Efficacité énergétique : Mise en place d'un partenariat entre la Ville de Sainte-Rose et Électricité de France (EDF)
N°47/CM/2019/06/21	Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Centre-Ville : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) – Gymnase
N°48/CM/2019/06/21	Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Centre-Ville : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) – Parcelles libres
N°49/CM/2019/06/21	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CIREST
N°50/CM/2019/06/21	Sortie de l'actif de véhicules et matériels communaux
N°51/CM/2019/06/21	Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales
N°52/CM/2019/06/21	Gestion de l'effectif communal - Création d'emplois non permanents saisonniers et pour un Accroissement Temporaire d'Activité

AFFAIRE N°33/CM/2019/06/21
OBJET : Arrêté des comptes de gestion 2018 :

- Budget principal
- Régie des eaux
- Port Abri Pêche et de Plaisance
- S.P.A.C
- S.P.A.N.C
- Régie des pompes funèbres

Le Maire expose :

Le Compte de gestion et le Compte administratif permettent de retracer le bilan de l'activité communale.

Le compte de gestion établi par le comptable de la commune, en l'occurrence le receveur municipal, comprend toutes les opérations constituées au titre de la gestion.

Il présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant :

- La situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée,
- Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion,
- La situation à la fin de la gestion, établie sous forme de bilan de clôture,
- Le développement des opérations effectuées au titre de ce budget,
- Les résultats de celui-ci,
- Les recouvrements effectués et les restes à recouvrer,
- Les dépenses faites et les restes à payer,
- Les crédits annuels,
- L'excédent définitif des recettes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-31 du CGCT, le Compte de gestion et le Compte administratif sont soumis à l'assemblée délibérante lors d'une même séance et doivent en outre présenter des résultats concordants.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés :

TRESORERIE DE SAINT BENOIT				
COMPTE DE GESTION 2018	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2017)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2018)	Résultat de clôture (2018)
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT	-369 278,65 €	0,00 €	-781 085,17 €	-1 150 363,82 €
FONCTIONNEMENT	4 201 508,48 €	262 233,73 €	794 742,08 €	4 734 016,83 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL (I)	3 832 229,83 €	262 233,73 €	13 656,91 €	3 583 653,01 €
BUDGET ANNEXE DE L'EAU				
INVESTISSEMENT	-22 273,69 €	0,00 €	-1 922 960,86 €	-1 945 234,55 €
FONCTIONNEMENT	2 184 348,95 €		59 470,88 €	2 243 819,83 €
TOTAL EAU	2 162 075,26 €	0,00 €	-1 863 489,98 €	298 585,28 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
INVESTISSEMENT	-163 791,84 €	0,00 €	-71 396,16 €	-235 188,00 €
FONCTIONNEMENT	776 873,22 €	221 642,37 €	168 559,76 €	723 790,61 €
TOTAL ASSAINISSEMENT	613 081,38 €	221 642,37 €	97 163,60 €	488 602,61 €
BUDGET ANNEXE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	162 952,38 €		-11 209,00 €	151 743,38 €
TOTAL SPANC	162 952,38 €	0,00 €	-11 209,00 €	151 743,38 €
REGIE DES POMPES FUNEBRES				
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	2 218,49 €		5 600,00 €	7 818,49 €
TOTAL POMPES FUNEBRES	2 218,49 €	0,00 €	5 600,00 €	7 818,49 €
PORT ABRI PECHE DE SAINTE ROSE				
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	952,00 €		433,98 €	1 385,98 €
TOTAL PORT ABRI PECHE	952,00 €	0,00 €	433,98 €	1 385,98 €
TOTAL BUDGETS ANNEXES (II)	2 941 279,51 €	221 642,37 €	-1 771 501,40 €	948 135,74 €
TOTAL (I) + (II)	6 773 509,34 €	483 876,10 €	-1 757 844,49 €	4 531 788,75 €

Vous trouverez en annexe les résultats budgétaires de principal et annexes.

Le Maire propose donc d'arrêter les Comptes de gestion des budgets principal, régie des eaux, service public d'assainissement collectif et non collectif, régie des pompes funèbres et du Port Abri Pêche et de Plaisance sachant que, pour l'exercice 2018, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve les comptes de gestion des budgets principal, régie des eaux, service public d'assainissement collectif et non collectif, régie des pompes funèbres et du Port Abri Pêche et de Plaisance sachant que, pour l'exercice 2018, la règle de la concordance est respectée tant en ce qui concerne le budget principal que les budgets annexes.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°34/CM/2019/06/21

OBJET : Arrêté du compte administratif 2018 - Budget principal

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Les résultats de l'année 2018 font ressortir pour la section de fonctionnement un excédent de **4 734 016,83 €** ainsi qu'un besoin de financement pour la section d'investissement de **1 150 363,82 €**, soit un résultat brut de clôture de **3 583 653,01 €**.

- La section de fonctionnement

Après une baisse importante (-4,6%) en 2017 consécutive à deux années de rattrapage, les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté, sont à la hausse, **+ 1,5 %**, en 2018. Les dépenses réelles de fonctionnement ont elles, augmenté de **+ 3,5 %** après trois années consécutives de baisse.

• Réalisation des dépenses de fonctionnement

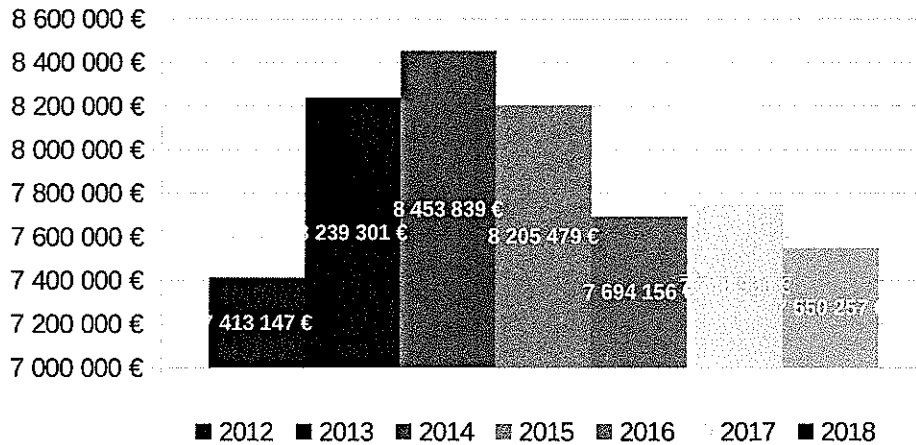
Un changement de structure de nos dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **12 264 198,72 €** en augmentation par rapport à 2017. Cependant, nos deux principaux postes de dépenses, les dépenses de personnel (**- 2,56 %**) et les charges à caractère général (**- 0,77 %**), sont en baisse. Le changement de structure provient du chapitre 65 «autres charges de gestion courante» qui supporte dorénavant, via la subvention à la Caisse des écoles, l'effort de transparence et de sincérité budgétaire voulu par la ville en faisant supporter par ce budget autonome les dépenses liées au fonctionnement des écoles.

Il faut souligner que les **charges de personnel** (chapitre 012) qui représentent **65 %** des dépenses réelles de fonctionnement ont diminué, malgré les 10 départs volontaires réalisés en 2018 (5 en 2017) pour plus de 410 000 €. Le transfert du personnel travaillant dans les écoles sur le budget de la Caisse des écoles a permis également de faire diminuer les dépenses sur ce chapitre qui passent de 7 748 929,69 € en 2017 à **7 550 256,89 €** en 2018.

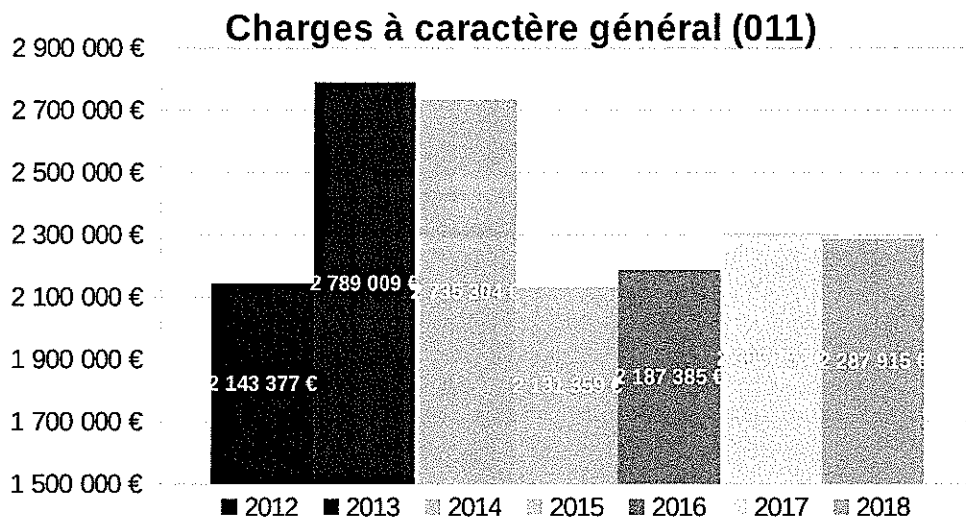
Il est important de rappeler qu'en 2014 ces dernières s'élevaient à **8 453 839 €**.

Evolution des charges de personnel (012)



Les charges à caractère général (chapitre 011), qui représentent **18,68 %** des charges réelles de fonctionnement, ont été réalisées pour **2 287 915 €**. Ces charges sont en baisse de **- 0,77 %** par rapport à 2017 et ce malgré les dépenses engagées pour faire face aux dégâts causés par la tempête tropicale «**FAKIR**» (plus de 100 000 €) et la volonté de la municipalité d'engager des dépenses indispensables pour entretenir un patrimoine laissé à l'abandon ces dernières années.

Le transfert, à la rentrée scolaire 2018/2019, à la Caisse des écoles des dépenses liées notamment aux denrées alimentaires y a également contribué. Ces efforts de gestion sont clairs, comparés avec les niveaux importants de 2013 et 2014 qui ont été atteints (respectivement 2 789 008,62 € et 2 735 304,39 €).



Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) représentent **12,11 %** des dépenses réelles de fonctionnement et s'élèvent **1 406 654,16 €**. Elles sont en forte augmentation sur l'exercice 2018. En effet, ce chapitre supporte dorénavant, via la subvention à la Caisse des écoles, l'effort de transparence et de sincérité budgétaire voulu par la ville en faisant supporter par ce budget autonome les dépenses liées au fonctionnement des écoles. Idem concernant le budget autonome du Centre Communal d'Actions Sociales :

- 350 000 € pour le Centre Communal d'Actions Sociales,
- 687 500 € pour la Caisse des Écoles.

Il est à noter que les principales autres dépenses sur subventions aux associations (**137 000 €**), les indemnités des élus (**134 032 €**), et la participation communale aux frais de fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Sainte-Rose (**90 907 €**).

Enfin, notons que la politique d'assainissement de recouvrement mise en place entre la mairie et les services de la Trésorerie commence à porter ses fruits, car «seulement» **6 235 €** de créances ont été présentées par Madame la comptable public en 2018 et admises en non-valeur par la Mairie. Pour rappel, depuis 2015, c'est **316 871,68 €** de créances irrécouvrables liées **aux loyers** et tarifs de **restauration** scolaire qui ont été admises en non-valeur. Si l'on tient compte du budget annexe de l'eau et les impayés de factures d'eau, ce montant passe à **830 863,75 €**.

- **Réalisation des recettes de fonctionnement**

Un retour à la hausse des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de **13 058 940,80 €**, hors résultat reporté de 2017.

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de **+ 1,5 %**. En effet, après la baisse prévue en 2017 consécutive à deux années de rattrapage, les recettes réelles de fonctionnement repartent légèrement à la hausse. Cette hausse est fragile car, hormis le produit de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP) **+ 9,6 %**, les principales autres recettes ont stagné ou légèrement progressé :

- La fiscalité directe encaissée représente **2 836 543 € : + 1,37 %**. Cette augmentation est uniquement liée à la variation des bases puisque **les taux des taxes locales communales sont restés inchangés ces quatre dernières années** ;
- Très légère baisse de l'Octroi de mer à **4 830 476,25 € : - 0,13 %** ;
- Très légère augmentation des dotations de l'État (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Nationale de Péréquation et Dotation de Solidarité Rurale) **+ 0,63 % à 1 159 606 €**. Il est important de souligner que, la réforme de la DGF mise en œuvre afin de participer à l'effort national de redressement des comptes de la Nation est arrivé à son terme. Cependant, notre DGF continue de diminuer compte tenu de l'effet «recensement» de la population réalisé en 2016 en notre défaveur. En effet, la commune a perdu 63 habitants en 2018 et devrait perdre en moyenne 56 habitants par an d'ici à 2022. L'attribution des principales dotations, mais également de l'Octroi de mer et du FRDE, est basée sur une part de la population. Ainsi avec une population qui augmente au niveau départemental et qui diminue au niveau communal, la part population de la «DGF» s'en retrouve diminuée d'autant plus ;
- Hausse de la taxe sur les carburants à **1 062 008,14 € : + 9,64 %**;
- Baisse de **- 46,76 % à 505 973,15 €** des recettes d'emplois aidés due principalement au transfert du personnel en Parcours Emploi Compétences de la restauration scolaire vers le budget de la Caisse des Écoles;
- Le produit des domaines (cantine, loyers et refacturations de charges) s'élève à **744 373,55 €** en forte augmentation de **+ 143 %** compte tenu des refacturations faites aux budgets autonomes (52 166 € pour le CCAS et 352 333 € pour la CDE) pour des dépenses réalisées sur le budget principal .

Ainsi, l'équilibre financier global de la section de fonctionnement se solde par un **excédent brut de 4 734 016,83 €** y compris le résultat reporté de 2017.

- **Les soldes intermédiaires de gestion**

Malgré des dépenses réelles de fonctionnement (+ 3,50 %) qui augmentent plus vite que les recettes (+ 1,50%) en 2018, la ville a su maintenir un niveau d'épargne important (supérieur à 1 M d'€) nécessaire pour le financement de son projet d'investissements.

Recettes de fonctionnement	12 944 003 €
Epargne de gestion	1 611 806 €
Epargne brute	1 382 019 €
Taux d'épargne brute (en %)	10,00 %
Epargne nette	1 059 172 €

Épargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

Épargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = Épargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Les niveaux d'épargnes ont été corrigés des opérations de travaux neufs en régie réalisés en 2018 pour 61 718,82 € concernant respectivement l'école de musique «Gabriel SINGUÉ» et la salle d'exposition permanente «Mémoire de jours de feu».

- **La Section d'investissement**

Tout en restant les pieds sur terre, notre programme d'investissement issu du projet de l'équipe communale, se veut ambitieux. C'est pourquoi, la ville apporte une attention toute particulière au financement de ses projets. En effet, l'utilisation des subventions, qu'elles proviennent de l'Europe, de la Région, du Département ou même de l'intercommunalité, doit être maximisée afin que le recours aux emprunts soit mesuré et soutenable pour les Sainte-Rosiens. D'autant plus que la ville s'est fortement endettée sous l'ancienne mandature, + 92 % passant d'un encours de dette de 4,5 M d'€ en 2011 à **8,7 M d'€ en 2016**.

Il a ainsi été nécessaire pour la ville de trouver un «second souffle». Désormais, le recours à l'emprunt ne se fera qu'en complément de l'utilisation de nos excédents comme cela a été le cas en 2018.

- **Des dépenses d'investissement en augmentation**

Nos dépenses d'investissement ont augmenté en 2018. Après deux années de mise en œuvre de son projet communal, 2018 constitue pour la ville, le point de départ des réalisations. Ainsi, les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement en capital de la dette) ont été réalisées à hauteur de **4 289 906,64 € (+38 %)**.

Réalisés à hauteur de 846 650,64 €, les frais d'études (chapitre 20) ont concerné principalement :

- La construction du nouveau gymnase du centre ville,
- La remise aux normes des restaurants scolaires,
- L'aménagement de la Boucle du centre,
- La réhabilitation de la mairie,

- Le terrain synthétique,
- La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Définition d'une stratégie urbaine,
- Etc.

Le chapitre 21, concerne les immobilisations corporelles. Réalisées à hauteur de **1 878 635 €**, elles progressent fortement par rapport à 2017 (+ 848 000 €). Les principales dépenses sont :

- L'acquisition de mobiliers, matériels informatiques, fonds documentaire pour la mise en service de l'ECLAT ;
- Acquisition foncière ;
- L'acquisition d'équipements pour les services communaux (véhicules, outillages) ;
- L'agencement et aménagement de divers bâtiments communaux (aménagement des services techniques, la salle d'exposition permanente mémoire de jours de feu, l'école de musique Gabriel SINGUÉ, etc) ;
- Etc.

Concernant le chapitre 23, **1 468 174 €**, immobilisations en cours, il retrace notamment les dépenses liées aux travaux de réhabilitation de l'ancienne usine de la Ravine Glissante, le réaménagement de l'ECLAT, et les travaux de remplacement du dispositif de mouillage et des chaînes d'amarrages du Port Abri Pêche et de Plaisance de la Marine.

Le remboursement du capital de la dette s'est fait à hauteur de 322 846,38 €.

- **Les réalisations des recettes d'investissement**

Les faits notables de l'exercice 2018 :

Le montant des **subventions d'investissement** provenant de la Région, de l'Europe, de l'État, et du Département repart à la hausse en 2018. Nous avons encaissé un total de 1,07 M d'€ (solde de la construction de l'ECLAT, solde de la construction de la cantine satellite centre et de la MACS'N, acomptes de l'ancienne usine de la Ravine Glissante, etc.) contre 0,96 M d'€ en 2017.

En ce qui concerne les dotations d'investissement, le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.) augmente compte tenu du fait que celui-ci est basé sur le volume des dépenses réalisées n-1 et a été encaissé à hauteur de 312 072,68 €. La Taxe d'Aménagement a été encaissée pour 10 177,73 €. La commune a perçu le Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (F.R.D.E) en 2018 à hauteur de 88 405,31 €.

Comme expliqué en introduction de la section d'investissement, la commune a eu recours à l'emprunt sur l'exercice 2018 de façon modérée, + **1 500 000 €**. Le tableau ci-après retrace la structure de financement de nos investissements.

Epargne nette dégagée sur 2018 (a)	1 059 172,29 €
FCTVA (b)	312 072,68 €
Autres recettes (c)	360 817,37 €
Produit de cessions (d)	5 440,00 €
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	1 737 502,34 €
Subventions perçues (f)	1 066 061,81 €
Emprunts (g)	1 500 000,00 €
Financement total h = (e+f+g)	4 303 564,15 €

Dans le montant des autres recettes (c), il faut tenir fonctionnement capitalisé de 262 233,73 € correspondant à la part des excédents antérieurs affecté au financement de la section d'investissement en 2018.

L'exercice 2018 hors résultat reporté, se solde par un résultat brut de **13 656,91 €** correspondant à la contraction entre le résultat de la section de fonctionnement + 794 742,08 € et celui de la section d'investissement – 781 085,17 €.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2018, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à **1 107 502,71 €** contre **1 978 901,48 €** en recettes. Le solde des restes à réaliser fait donc apparaître un excédent de financement de **871 393,77 €**.

Ainsi, le **résultat net de clôture** (y compris le résultat reporté de 2017) (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de **4 455 046,78 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget principal selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°35/CM/2019/06/21

OBJET : Arrêté du compte administratif 2018 - Budget eau potable

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET EAU

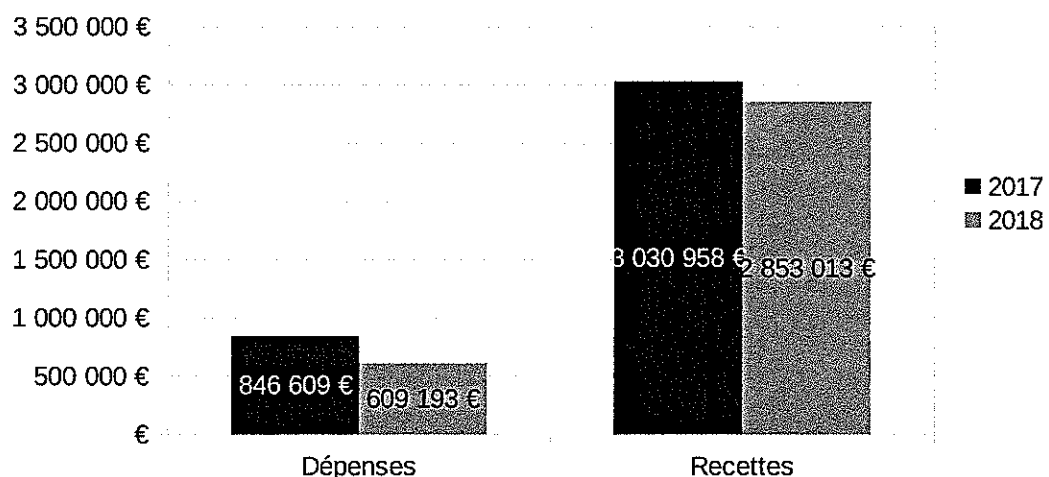
L'année 2018 dégage un résultat brut de clôture de **298 585,28 €**, constitué par :

- Un besoin de financement pour la section d'investissement de **1 945 234,55 €** ;
- Un excédent de la section d'exploitation de **2 243 819,83 €**.

- La Section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont diminué de **- 5,9 %** en 2018. Les dépenses réelles d'exploitation ont fortement diminué de **- 31,52 %**. Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à hauteur de **69,06 %** tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de **97,23 %**.

Section d'exploitation



• Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation (dépenses d'ordre et réelles) s'élèvent au total à **609 192,91 €**. Les dépenses réelles d'exploitation sont en baisse par rapport **- 31,52 %** par rapport à 2017.

Les charges de personnel (chapitre 012) qui représentent **26,50 %** des dépenses réelles d'exploitation, sont en progression de **+ 35,72 %** (plus de sincérité budgétaire en faisant supporter sur chaque budget, les dépenses en personnel au plus juste) et ont été réalisées à hauteur de **140 018,39 €**.

Les charges à caractère général (chapitre 011), qui charges réelles d'exploitation, ont été réalisées pour **242 189,16 €**. Ces charges ont augmenté de + **27,43 %** par rapport à 2017 compte tenu des réparations importantes nécessaires faites sur le réseau de distribution.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65), qui représentent **6,43 %** des charges réelles d'exploitation, ont été réalisées pour **33 988,50 €** contre 359 596,31 € en 2017. Contrairement à 2017, nous n'avons pas eu de montant important à admettre en non-valeur de la part du comptable public.

Cependant, il faut rappeler les efforts importants que nous avons déjà entrepris pour assainir la situation financière de ce budget. En effet, depuis 2016, nous avons procédé à l'apurement de **516 420,91 €** de créances admises en non-valeur. Pour rappel, il s'agit d'arriérés de factures d'eau titrés mais non encaissés sur les exercices antérieurs et pour lesquels le comptable public a déjà mis en œuvre toutes les diligences pour parvenir au recouvrement mais sans succès.

Sans l'apurement de ces créances dites irrécouvrables, les résultats ne sont pas sincères.

Les charges financières (chapitre 66), qui représentent **21,11 %** des charges réelles d'exploitation, ont été réalisées pour **111 520,04 €** contre 117 399,77 € en 2017.

	2017	2018
Chapitre 011	190 061,10 €	242 189,16 €
Chapitre 012	103 167,70 €	140 018,39 €
Chapitre 65	359 596,31 €	33 988,50 €
Chapitre 66	117 399,77 €	111 520,04 €

- **Réalisation des recettes d'exploitation**

- **Pérennisation des recettes réelles d'exploitation**

Les recettes d'exploitation (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de **668 663,79 €**, hors résultats reportés de 2017.

La principale recette d'exploitation concerne la vente d'eau aux abonnés pour un montant de **583 380,96 €**.

Les recettes réelles d'exploitation sont stable par rapport à 2017 + **0,23 %** et ont été réalisées à **94,85 %**.

	2017	2018
Vente d'eau abonnés (70111)	592 316,70 €	583 380,96 €

- **La section d'investissement**

- **Réalisation des dépenses d'investissement**

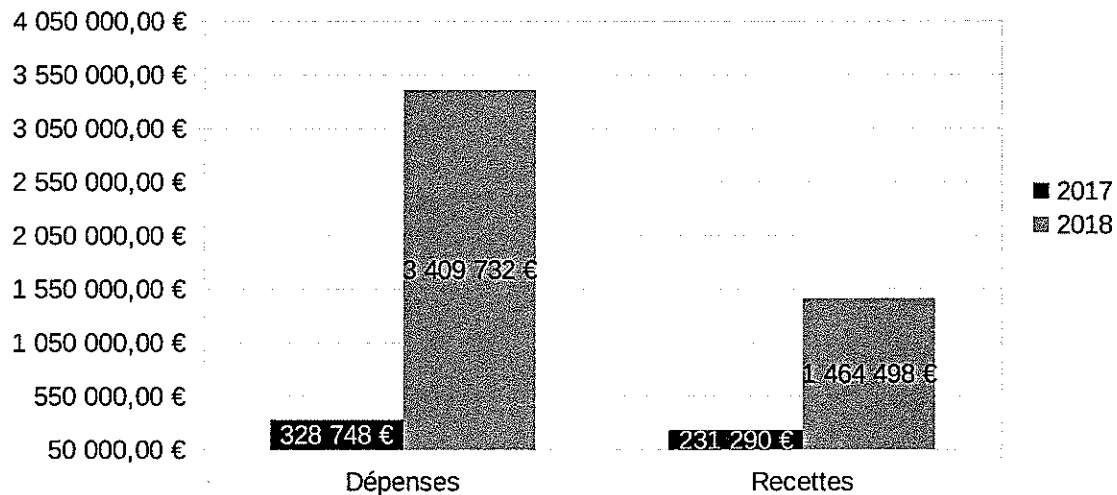
Les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de **3 409 732,05 €**. Elles sont composées des dépenses d'ordre (**43 821,64 €**) d'amortissement de subventions transférables, du remboursement en capital de la dette (**116 221,71 €**) et des dépenses d'équipements bruts (**3 249 688,70 €**).

Les dépenses d'investissement sont en très nette augmentation par rapport à l'exercice 2017 (328 747,58 €). En 2018, les travaux de renouvellement de la canalisation principale d'alimentation en eau potable sur la RN2 (2 473 237,38 €) et les travaux d'extension et de renforcement de réseaux sur les chemins MIMI et ALFRED (546 287,57 €) représentent près de 90 % des dépenses réelles d'investissement .

- Les réalisations des recettes d'investissement

Parallèlement, le montant des recettes d'investissement sont en très nette augmentation par rapport à l'exercice 2017. Elles ont été réalisées à hauteur de 1 464 497,50 €. Elles sont principalement constituées de subventions d'équipements (1 383 598,50 €) liées aux opérations ci-dessus.

Section d'investissement



Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2018, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 56 419,84 € et 13 890,00 € en recettes. Le solde des restes à réaliser dégage donc un besoin de financement de 42 529,84 €.

Ainsi, le **résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de **256 055,44 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget eau selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget eau selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLOW

ID : 974-219740198-20190621-PV21062019-DE

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°36/CM/2019/06/21

OBJET : Arrêté du compte administratif 2018 – Budget Port Abri Pêche et de Plaisance

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET PORT ABRI PÊCHE ET DE PLAISANCE

Les résultats de l'année 2018 font apparaître un excédent brut de clôture de **1 385,98 €**.

- La Section d'exploitation

• Réalisation des recettes d'exploitation

Il s'agit de la deuxième année d'exercice de ce budget. Les tarifications portuaires ont été revues lors du Conseil municipal du 28 décembre 2017 pour une entrée en vigueur en 2018. L'attribution des emplacements ayant eu lieu au cours du second semestre 2018, les conventions d'amodiation ont été passées pour 4 mois du 01 septembre au 31 décembre 2018. Ainsi, les tarifs « proratisés » afin de tenir compte de la période effective d'occupation constituent les seules recettes d'exploitation (hors résultat reporté) et ont été encaissées à hauteur de **10 399,98 €**.

• Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à **9 966 €**. Ces dépenses réelles d'exploitation sont constituées des refacturations de charges de personnel (**5 066 €**) et des dépenses liées à l'exploitation et à la maintenance du balisage du Port (**4 900,00 €**).

Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, le résultat net de clôture pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de **1 385,98 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget du Port Abri Pêche et de Plaisance selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget du Port Abri Pêche et de Plaisance selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°37/CM/2019/06/21

OBJET : Arrêté du compte administratif 2018 - Budget SPAC

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

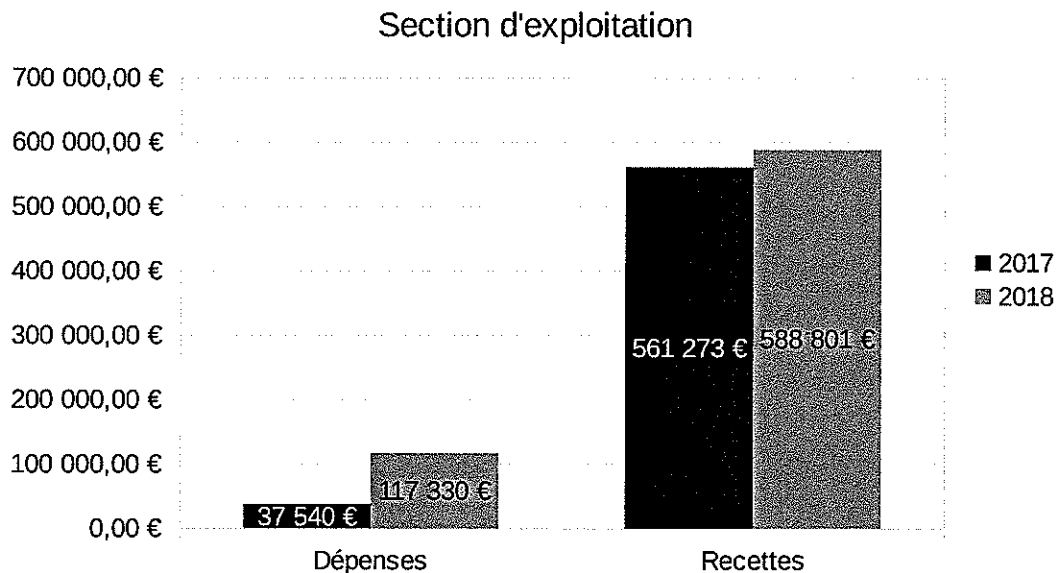
Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET SPAC

Les résultats de l'année 2018 font apparaître un besoin de financement pour la section d'investissement de **235 188,00 €**. La section d'exploitation laisse apparaître un excédent de l'ordre de **723 790,61 €**, soit un résultat brut de clôture de **488 602,61 €**.

- La section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont progressé de **4,90 %** en 2018. Les dépenses réelles d'exploitation ont progressé de **+ 200 %** en 2018.



• Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses réelles d'exploitation ont fortement augmenté en 2018 compte tenu des nombreuses réparations qui ont dû être réalisées pour le bon fonctionnement de la station d'épuration (STEP) et des pompes de refoulement. En effet, le nombre d'abonnés réellement raccordés étant très faible, les débits d'eaux usées collectés le sont également, ce qui engendre un fonctionnement anormal du système d'assainissement et entraîne des casses à répétition.

Hormis le faible nombre de raccordés, les travaux de STEP et des réseaux de collectes ont été surdimensionnés par rapport à la capacité et au besoin réel de la Ville. On peut légitimement s'interroger sur la nécessité à l'époque de construire un tel équipement inadapté de **9 168 795 €** alors même qu'il ne pourra jamais fonctionner de manière optimale.

En effet, pour la réalisation de la station d'épuration (5 98 de collecte (3 184 112,73 €), il a fallu faire des emprunts à hauteur de 5 507 000 €. Ces emprunts sont actuellement supportés par le budget principal.

- **Réalisation des recettes d'exploitation**

Les recettes d'exploitation (recettes d'ordre et réelles) représentent, un total de 289 447,20 €, hors résultats reportés de 2017.

Les recettes réelles, celles qui donnent lieu à encaissement, sont constituées uniquement de la redevance assainissement (33 750,50 €). L'unique autre recette concerne la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (recette d'ordre) pour 255 876,70 €.

	2017	2018
Redevance assainissement (70611)	31 457,00 €	33 570,50 €

- **La section d'investissement**

- **Réalisation des dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses liées aux grosses réparations et au changement complet de certaines pompes au niveau des stations de refoulement qui, faute de rendement suffisant des réseaux se retrouvent plus rapidement hors d'usage.

Le montant d'investissement réalisé (hors report) a été de 41 798,34 €. Elles sont en forte augmentation par rapport à l'exercice 2017 (6 575,72 €).

- **Les réalisations des recettes d'investissement**

Hormis du FCTVA pour 1 078,68 €, l'unique recette réelle de ce budget est constituée par l'excédent d'exploitation capitalisé à hauteur de 221 642,37 €.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Ainsi en 2018, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 81 512,81 €, il n'y a pas eu de restes à réaliser en recettes. Le solde des restes à réaliser laisse apparaître un besoin de financement de 81 512,81 €.

Ainsi, le **résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées + restes à réaliser en recettes – restes à réaliser en dépenses) pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de 407 089,80 €.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget SPAC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget SPAC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°38/CM/2019/06/21

OBJET : Arrêté du compte administratif 2018 - Budget SPANC

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

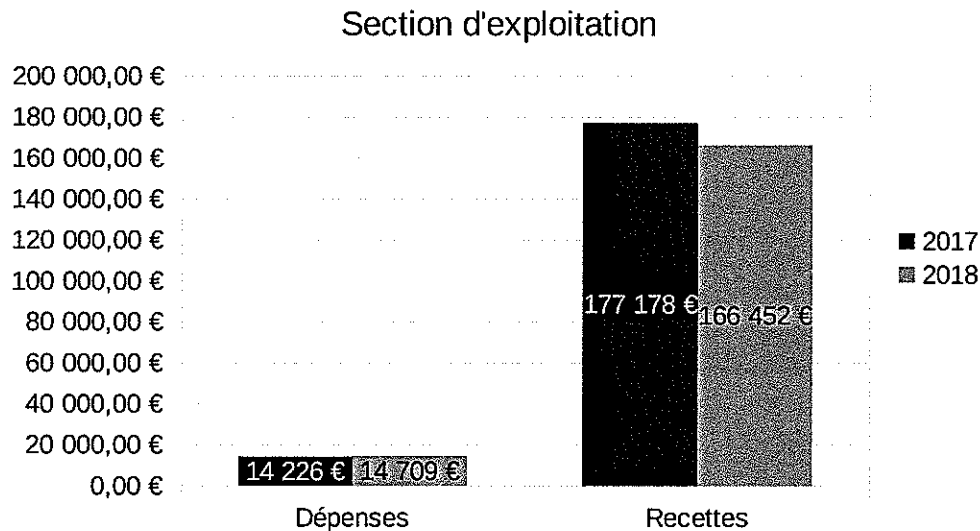
Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE BUDGET SPANC

Le résultat net de clôture pour l'année 2018 fait apparaître un excédent de **151 743,38 €**.

- La section d'exploitation

Les recettes réelles d'exploitation ont diminué de - **6,05 %** en 2018, alors que les dépenses réelles d'exploitation ont augmenté + **3,40 %**. Les dépenses réelles d'exploitation ont été réalisées à **8,27 %** tandis que les recettes réelles l'ont été à hauteur de **93,54 %**.



• Réalisation des dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent au total à **14 709 €**. En 2018, ces dépenses sont uniquement constituées des refacturations de charges de personnel (chapitre 012).

• Réalisation des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation représentent, un total de **3 500 €**, hors résultats reportés de 2017. En 2017, elles s'élevaient à 15 250 € (régularisation des titres non émis sur les périodes 2014, 2015 et 2016). La reprise de l'excédent antérieur s'élève à **162 952,38 €**.

Il n'y a pas eu de réalisation en section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de **151 743,38 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif pour le budget SPANC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget SPANC selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°39/CM/2019/06/21

OBJET : Arrêté du compte administratif 2018 - Pompes funèbres

Le Maire expose :

Comme chaque année, l'arrêté des comptes est constitué par le vote en Conseil municipal du compte administratif présenté par le Maire, conformément aux articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il compare, pour chaque chapitre et chaque article, les prévisions ou autorisations et le total des émissions de titres de recettes et de mandats de dépenses. Il permet de dégager les résultats de chaque section et de faire apparaître les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

COMPTE ADMINISTRATIF POUR LA RÉGIE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

Les résultats de l'année 2018 font apparaître un excédent pour la section d'exploitation de **7 818,49 €**.

- La section d'exploitation

• Réalisation des recettes d'exploitation

Les recettes réelles, hors résultat reportés, ont progressé de **+ 19,15 %** passant de 4 700 € à 5 600 €. Elles ont été réalisées à hauteur de 136,72 %.

Il s'agit uniquement de la taxe d'inhumation. Depuis 2017 et la réorganisation du service et l'amélioration des pratiques internes ont permis un meilleur suivi des titres à émettre.

• Réalisation des dépenses d'exploitation

Il n'y a pas eu de dépenses en 2018. La refacturation de charges n'a pas été faite.

Il n'y a pas de section d'investissement sur ce budget.

Ainsi, **le résultat net de clôture** (recettes réalisées – dépenses réalisées) pour l'exercice 2018 fait apparaître un excédent de **7 818,49 €**.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe de la régie des pompes funèbres selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil désigne Monsieur PANAMBALOM Dominique afin de présider le débat en l'absence du Maire qui se retire.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur PANAMBALOM Dominique, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2018 pour le budget annexe de la régie des pompes funèbres selon les vues d'ensembles jointes en annexe, dont les résultats concordent avec ceux des comptes de gestion du comptable.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°40/CM/2019/06/21**OBJET : Opération «Vitrine en lumière : Cayenne»**

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la ville de Sainte-Rose (PADD) voté au PLU 2019, fait ressortir sur les 25 kms de la façade maritime du territoire, matérialisés par le «Sentier des Laves», ex-sentier du littoral, sept vitrines du Nord au Sud, constituant le socle du développement touristique à venir :

- Le Pont de la Rivière de l'Est,
- Le Port Abri Pêche et de Plaisance de la Marine,
- La Cayenne,
- La Pointe Corail / Bellevue,
- La Coulée 77,
- L'Anse des Cascades,
- Le Grand-Brûlé.

Le présent rapport consiste à dégager les moyens financiers nécessaires à la mise en lumière définitive de la vitrine «Cayenne» après les actions majeures réalisées déjà en 2018 :

- ACI d'un an pour sa réhabilitation,
- Désignation par le Conservatoire du Littoral du repeneur de la «KAZ SENTIER»,
- Travaux sur délaissé RN2.

Il convient de conclure en 2019 par les actions suivantes prises en charge par la ville :

- Taille des badamiers pour mise en œuvre d'activités de grimpes d'arbres après autorisation ;
- Réalisation d'une unité de «toilettes des laves» après accord du conservatoire ;
- Réhabilitation des clôtures des onze riverains du «Chemin Cayenne» afin de renforcer son attractivité et pratiquer l'inclusion des familles dans le développement et la maintenance du site (10 000,00 €).

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver les actions citées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à inscrire la dépense au budget de la commune de Sainte-Rose ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les actions citées ci-dessus,
- Autorise le Maire à inscrire la dépense au budget de la commune de Sainte-Rose ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°41/CM/2019/06/21
OBJET : Opération «KARÉS' PIÉDBWA»

Le territoire de Saint-Rose, troisième de la Réunion par sa superficie, se caractérise par une richesse végétale d'une exceptionnelle diversité et d'une beauté reconnue.

Cette richesse végétale participe aussi, à son petit niveau, plus largement aux grands équilibres environnementaux et climatiques à défendre mais aussi au développement touristique de notre territoire.

Le rouge (le volcan), le bleu (la mer), le vert (la forêt), sont les éléments qui le singularisent du «Battant des laves au sommet de la Fournaise».

S'agissant du vert de notre environnement, le présent rapport se propose d'agir rapidement pour sauver les «Pié de bois» remarquables jamais entretenus, exposés aujourd'hui aux dégâts cycloniques et dégradés avec le temps.

Le territoire de Sainte-Rose a l'ambition de sauvegarder ces arbres et d'afficher cette démarche dans une opération «KARÉS' PIÉDBWA» dès 2019, le long de la RN2 pour une enveloppe financière de 10 000,00 €.

Il est demandé au Conseil :

- D'approuver l'opération «KARÉS' PIÉDBWA»,
- D'autoriser le Maire à inscrire la dépense au budget de la commune de Sainte-Rose ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'opération «KARÉS' PIÉDBWA»,
- Autorise le Maire à inscrire la dépense au budget de la commune de Sainte-Rose ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°42/CM/2019/06/21

OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'aides individuelles exceptionnelles pour la préparation de contrats d'apprentissage

Le Maire rappelle le parti pris par la ville depuis l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en 2015 sur la question fondamentale de la formation et plus particulièrement celle de notre jeunesse : la formation est un investissement d'avenir.

Dans cette optique, les dossiers des deux jeunes, Mademoiselle Anne Sophie LOUISE et Monsieur Anthony VELIHAMA, représentent des exemples à soutenir.

En effet, ces deux jeunes vont rejoindre un centre de formation à Paris en vue de la préparation d'un contrat d'apprentissage :

- En «Agent de grande surface» pour Mademoiselle Anne Sophie LOUISE,
- Et en «Boucherie-charcuterie» en ce qui concerne Monsieur Anthony VELIHAMA.

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à chacun d'eux une aide exceptionnelle de 500 € afin de leur permettre de faire face aux dépenses annexes de la formation.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Attribue à Mademoiselle Anne Sophie LOUISE et à Monsieur Anthony VELIHAMA une aide exceptionnelle de 500 € afin de leur permettre de faire face aux dépenses annexes de la formation.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°43/CM/2019/06/21

OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'une aide individuelle exceptionnelle pour la participation aux «Alefpiades»

Les Alefpiades représentent un événement sportif et culturel, qui rassemble les délégations des tous les établissements de l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA). Cet évènement associatif, mobilisateur et fédérateur permet avant tout de valoriser les capacités des personnes accueillies en alliant culture, sport et éducation.

Mais au-delà de la compétition, le sport permet à ces jeunes en difficulté de reprendre pied dans la société.

Cette année, ces rencontres se dérouleront à CAMBRAI du 20 juin au 1^{er} juillet 2019 et à cette occasion, un jeune scolarisé à l'Institut Médico Éducatif participera à cet évènement :

- Kénan BASSONVILLE

Le Maire propose au Conseil municipal de lui attribuer une aide exceptionnelle de 500 € afin de lui permettre de participer à cet évènement.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Attribue une aide exceptionnelle de 500 € à Monsieur Kénan BASSONVILLE afin de lui permettre de participer à cet évènement.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°44/CM/2019/06/21

OBJET : Bourse de voyage : Attribution d'aides individuelles exceptionnelles pour la participation au Championnat de France de Tchoukball

Le Tchoukball est un mélange de volley-ball et de handball : on marque des points en faisant rebondir un ballon dans un "cadre" disposé à chaque extrémité du terrain, de telle sorte que l'adversaire ne puisse rattraper le ballon par la suite. Le cadre étant un trampoline incliné qui permet le rebond du tir.

Cette année le Championnat de France de cette discipline se déroulera les 22 et 23 juin 2019 à PARIS (18^{ème}). Les six meilleures équipes nationales seront réunies pour tenter de décrocher le titre.

Le Maire informe le Conseil qu'à cette occasion, cinq jeunes Sainte-Rosiens licenciés au «ABCC Tchoukball » participeront à cet événement :

- Monsieur Joël COLLET,
- Monsieur Sébastien SOUBOU
- Monsieur Ludovic RAMPIERE
- Monsieur Jérémy RAMPIERE
- Et Mademoiselle Soraya LEPERLIER

Le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer à chacun d'eux une aide exceptionnelle de 500 € afin de leur permettre de participer à cette compétition.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Attribue une aide exceptionnelle de 500 € à :

- Monsieur Joël COLLET,
- Monsieur Sébastien SOUBOU
- Monsieur Ludovic RAMPIERE
- Monsieur Jérémy RAMPIERE
- Et Mademoiselle Soraya LEPERLIER

afin de leur permettre de participer à cette compétition.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°45/CM/2019/06/21**OBJET : SPL ÉNERGIES RÉUNION – Achat d'actions**

Le Maire rappelle que par délibération n°31/CM/2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil a approuvé l'adhésion de la commune de Sainte-Rose à la SPL ÉNERGIES RÉUNION et a fixé le montant de la participation à 5 000,00 €.

En effet, la commune de Sainte-Rose souhaite participer à la dynamique impulsée par la SPL ÉNERGIES RÉUNION sur le territoire de la Région, et souhaite bénéficier de la mise en place d'une politique énergétique ambitieuse et tournée vers le développement des énergies renouvelables ainsi que la maîtrise de l'énergie sur le territoire communal.

Le Maire propose au Conseil :

- De l'autoriser à procéder à l'achat d'actions de la Région pour une valeur de 5 000,00 € ;
- De l'autoriser à inscrire la dépense au budget de la commune de Sainte-Rose ;
- De l'autoriser à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire ;
- De désigner un représentant en tant que délégué de la commune de Sainte-Rose à l'assemblée spéciale de la SPL ÉNERGIES RÉUNION ;
- De l'autoriser à percevoir des jetons de présence pour sa mission de représentation de la commune de Sainte-Rose au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ÉNERGIES RÉUNION versés dans les conditions prévues par les statuts.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à procéder à l'achat d'actions de la Région pour une valeur de 5 000,00 € ;
- Autorise le Maire à inscrire la dépense au budget de la commune de Sainte-Rose ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire ;
- Désigne Monsieur BIENVENU Louis Axel en tant que délégué de la commune de Sainte-Rose à l'assemblée spéciale de la SPL ÉNERGIES RÉUNION ;
- Autorise Monsieur BIENVENU Louis Axel à percevoir des jetons de présence pour sa mission de représentation de la commune de Sainte-Rose au sein de l'assemblée spéciale de la SPL ÉNERGIES RÉUNION versés dans les conditions prévues par les statuts.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°46/CM/2019/06/21

Objet : Efficacité énergétique : Mise en place d'un partenariat entre la Ville de Sainte-Rose et Électricité de France (EDF)

La Ville de Sainte-Rose attache une importance particulière à l'efficacité énergétique, autrement appelée Maîtrise de la Demande d'Énergie (MDE) et souhaite développer des actions visant à réduire sa consommation énergétique.

A cet effet, la ville envisage de mettre en œuvre des actions de MDE sur ses sites permettant ainsi la réalisation d'économie d'énergie afin d'obtenir le Certificat d'Économie d'Énergie (CEE).

Dans ce cadre, EDF, acteur obligé au titre de la loi, a développé des offres d'efficacité énergétique pour aider les maîtres d'ouvrage et autres bénéficiaires à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

Par conséquent, EDF et la Ville constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une convention de partenariat permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE.

Le projet de convention est annexé aux présentes.

Le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la mise en œuvre de la convention entre l'EDF et la Ville de Sainte-Rose ;
- De l'autoriser à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oùï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en œuvre de la convention entre l'EDF et la Ville de Sainte-Rose ;
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°47/CM/2019/06/21**OBJET : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Centre-Ville : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) – Gymnase**

Aux termes d'une concession d'aménagement en date du 20 février 2008, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, modifiée par avenants des 3 mai 2010, 19 février 2014, 28 février 2017 et 15 décembre 2018, la commune de Sainte-Rose a confié à l'aménageur SEDRE, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Sainte-Rose.

Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement et de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, l'aménageur établit le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

Le CCCT, à la fois contractuel et réglementaire, a pour objet, pendant la réalisation de la ZAC, de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et fixe les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition du terrain.

Il est notamment complété par un cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales qui définit, les règles de cohérence architecturales, urbaine et paysagère relatives à la volumétrie des constructions, la gestion des mitoyennetés, la composition des façades, le traitement des espaces verts, de stationnement...

Dans le cadre de la ZAC Centre-Ville et suite à l'avancement des travaux, il sera proposé au Conseil d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) correspondant au terrain d'assiette du Gymnase.

Il est ainsi divisé en trois titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 3 février 1955 en application des dispositions de l'article L.21-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces dispositions sont d'ordre public ;

- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs ;

- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages communs.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Oui l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) correspondant au terrain d'assiette du Gymnase.

Il est ainsi divisé en trois titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 3 février 1955 en application des dispositions de l'article L.21-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces dispositions sont d'ordre public ;

- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs ;

- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages communs.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°48/CM/2019/06/21**OBJET : Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Centre-Ville : Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) – Parcelles libres**

Aux termes d'une concession d'aménagement en date du 20 février 2008, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, modifiée par avenants des 3 mai 2010, 19 février 2014, 28 février 2017 et 15 décembre 2018, la commune de Sainte-Rose a confié à l'aménageur SEDRE, l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre-Ville de Sainte-Rose.

Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement et de l'article L.311-6 du Code de l'urbanisme, l'aménageur établit le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT), de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

Le CCCT, à la fois contractuel et réglementaire, a pour objet, pendant la réalisation de la ZAC, de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et fixe les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition du terrain.

Il est notamment complété par un cahier de prescriptions et de recommandations architecturales, paysagères et environnementales qui définit, les règles de cohérence architecturales, urbaine et paysagère relatives à la volumétrie des constructions, la gestion des mitoyennetés, la composition des façades, le traitement des espaces verts, de stationnement...

Dans le cadre de la ZAC Centre-Ville et suite à l'avancement des travaux, il sera proposé au Conseil d'approuver le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) correspondant aux parcelles libres.

Il est ainsi divisé en trois titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 3 février 1955 en application des dispositions de l'article L.21-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces dispositions sont d'ordre public ;

- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs ;

- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages communs.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) correspondant aux parcelles libres.

Il est ainsi divisé en trois titres :

- Le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 3 février 1955 en application des dispositions de l'article L.21-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ces dispositions sont d'ordre public ;

- Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs ;

- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages communs.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°49/CM/2019/06/21

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CIREST

Le Maire informe le Conseil que les communes et leur intercommunalité doivent procéder **avant le 31 août 2019** à la détermination, par accord local, du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Passé cette date et à défaut d'accord, le Préfet constatera la composition du Conseil communautaire qui résulte de la répartition de droit commun.

En vertu de l'article L.5211-6-1 du CGCT, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pourrait être fixée selon deux modalités :

1) Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article.

La répartition des sièges devra néanmoins respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié (*Décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018*) ;

- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège ;

- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges ;

- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle :

· Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

· Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord, les communes devront approuver une composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes, représentant plus de la moitié de la population totale de la nouvelle communauté (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse.

Les Conseils municipaux devront délibérer **avant le 31 août 2019**.

2) A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à **48** le nombre de sièges du Conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :

COMMUNE	POPULATION LÉGALE	SIÈGES DROIT COMMUN
SAINT-ANDRE	55 628	22
SAINT-BENOIT	38 142	15
BRAS PANON	12 722	5
SALAZIE	7 400	2
SAINTE-ROSE	6 520	2
LA PLAINE DES PALMISTES	6 365	2

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure, un accord local fixant le nombre de sièges du Conseil communautaire à 52, réparti, conformément aux principes énoncés au 1 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	POPULATION LÉGALE	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES <i>Accord local</i>
SAINT-ANDRÉ	55 628	23
SAINT-BENOÎT	38 142	15
BRAS PANON	12 722	5
SALAZIE	7 400	3
SAINTE-ROSE	6 520	3
LA PLAINE DES PALMISTES	6 365	3
TOTAL	126 777	52

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- De fixer à 52 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté réparti comme suit :

COMMUNE	POPULATION LÉGALE	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES <i>Accord local</i>
SAINT-ANDRÉ	55 628	23
SAINT-BENOÎT	38 142	15
BRAS PANON	12 722	5
SALAZIE	7 400	3
SAINTE-ROSE	6 520	3
LA PLAINE DES PALMISTES	6 365	3
TOTAL	126 777	52

- D'autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Fixe à 52 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la communauté réparti comme suit :

COMMUNE	POPULATION LÉGALE	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES <i>Accord local</i>
SAINT-ANDRÉ	55 628	23
SAINT-BENOÎT	38 142	15
BRAS PANON	12 722	5
SALAZIE	7 400	3
SAINTE-ROSE	6 520	3
LA PLAINE DES PALMISTES	6 365	3
TOTAL	126 777	52

- Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°50/CM/2019/06/21

OBJET : Sortie de l'actif de véhicules et matériels communaux

La ville procède régulièrement à la mise à jour de son patrimoine en la matière pour tenir compte des entrées et sorties de véhicules de la flotte et machines-outils communaux.

Et comme chaque année, il apparaît que plusieurs véhicules du garage municipal et les machines-outils doivent être sortis du patrimoine communal, dans la mesure où les coûts de réparation deviennent exorbitants.

Il s'agit des véhicules et machines-outils suivants :

a) Minibus immatriculé 833 BWG

- Marque : RENAULT
- Catégorie : Trafic
- Nombre de places : 9
- Date de mise en circulation : 25/06/2007
- Kilométrage : 272 000 km

b) Camion immatriculé BB-160-PT

- Marque : RENAULT
- Catégorie : Camion benne 15 tonnes
- Date de mise en circulation : 10/04/2001
- Kilométrage : 143 600 km

c) Rabot

- Marque : LUREM
- Type : RD 41 E

d) Toupie

- Marque : ELEKTRA
- Type : TF 909

e) Scie à ruban (métal)

- Marque : PROMAC
- Type : 918 C

f) Scie à ruban (bois)

- Marque : ELEKTRA
- Type : 505 GWNB

g) Dispositif d'aspiration de poussières

- Année d'acquisition : 2004

Par conséquent, le Maire propose au Conseil :

1) De mettre en vente les véhicules et machines-outils communaux dont la liste figure ci-dessus de gré à gré ;

2) Et de mettre au rebut et détruire les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;

3) De les retirer de l'actif communal.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1) Met en vente les véhicules et machines-outils communaux dont la liste figure ci-dessus de gré à gré ;
- 2) Et met au rebut et détruire les biens qui n'auront pas trouvé preneur. Dans ce cas, un procès-verbal sera dressé par un officier assermenté ;
- 3) Les retire de l'actif communal.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°51/CM/2019/06/21

OBJET : Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil municipal en application des articles L 222-22 et L 222-22-2 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire rappelle qu'en application des articles L 222-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu des délégations d'attribution que le Conseil municipal lui a donné par délibération n°22 en date du 27 juillet 2015.

Par conséquent, le Maire a pris quatre certificats administratifs suivants :

- Certificat administratif n°04/2019 portant approbation du plan de financement prévisionnel de l'opération : «Mise aux normes des restaurants scolaires – Tranche 1 : Réhabilitation des restaurants scolaires de Piton Sainte-Rose et de Bois Blanc» ;

- Certificat administratif n°08/2019 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération : «Réfection d'une voirie à vocation agricole : Chemin ROUSSEL» ;

- Certificat administratif n°15/2019 portant approbation de l'opération de financement prévisionnel de l'opération : «Travaux d'aménagement de la RN2 entre le carrefour du Petit-Brûlé et le rond-point du SDIS» ;

- Certificat administratif n°16/2019 portant modification du plan de financement de l'opération : «Réfection d'une voirie communale : Chemin ROUSSEL» ;

- Certificat administratif n°17/2019 portant modification du plan de financement prévisionnel de l'opération : «Mise aux normes, sécurisation et rénovation thermique de la mairie de Sainte-Rose».

Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a pris en la matière.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte du compte rendu des décisions ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°52/CM/2019/06/21

OBJET : Gestion de l'effectif communal - Création d'emplois non permanents saisonniers et pour un Accroissement Temporaire d'Activité

Chaque année depuis 2015, pour faire face au surcroît de travail, la nouvelle équipe municipale a souhaité recruter des personnels contractuels pour assurer ses tâches occasionnelles de courtes durées pour des missions spécifiques.

Les délibérations étaient les suivantes :

- N°85/CM/2016/28/09/07 du 28/09/2016 : Création d'emplois non permanents saisonniers et pour un accroissement temporaire d'activité ;

- N°75/CM/2017/19/10/18 du 19/10/2017: Gestion de l'effectif du personnel communal : Renouvellement des créations d'emplois non permanents saisonniers pour accroissement temporaire d'activité ;

- N°91/CM/2018/12/10/36 du 12/10/2018 : Gestion de l'effectif communal - Renouvellement de la création d'emplois non permanents saisonniers et pour un Accroissement Temporaire d'Activité.

De ce fait, en vertu de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- À un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;

- À un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer les équipes afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux besoins des services communaux.

Pour ce faire, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal :

1) De créer quarante contrats supplémentaires à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ;

2) De l'habiliter à signer toute pièce ou document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

1) Crée quarante contrats supplémentaires à durée déterminée nécessaires au fonctionnement des services ;

2) Habilité le Maire à signer toute pièce ou document se

Abstention : 00

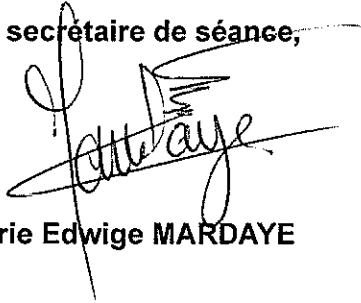
Contre : 00

Pour : 21

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal

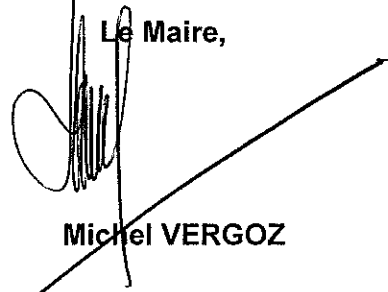
La secrétaire de séance,



Marie Edwige MARDAYE

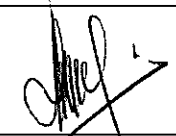

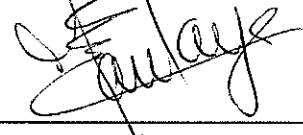

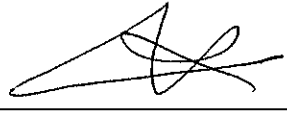

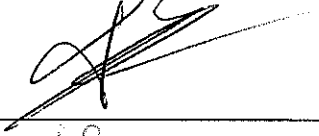
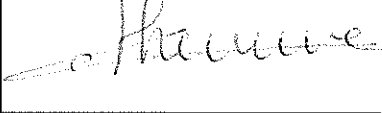
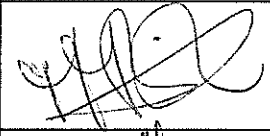
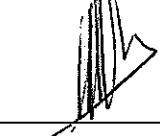

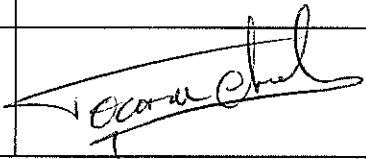


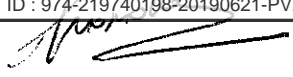
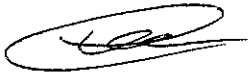

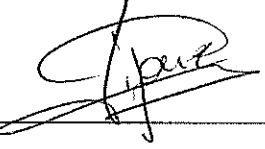
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph	
BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine	
THAO-THION Jean-Yves	
K/BIDI Épouse ELMA Catherine	
MOULOUMA Marie Pierre	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Épouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	

GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	
CLAIN Dominique	
LEBON Alexandre	
DIJOUX Kevin	
LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Annecy	